

Commune de SAINT NAZAIRE LE DESERT

**Arrêté municipal n° 2023/023
Portant FERMETURE DEFINITIVE
A l'inhumation au cimetière de Petit Paris**

Le Maire de Saint Nazaire le Désert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et 2223-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2223-3 et R.2223-4 ;

Considérant l'état de vétusté avancée et l'absence d'inhumations récentes dans le vieux cimetière du Petit-Paris ;

Considérant que la dernière inhumation date de 1959 ;

Considérant que le cimetière du Petit Paris se trouve à plus de 6 kms du village ;

Considérant que ce cimetière ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur et présente un risque aux visiteurs ;

Considérant que les concessions existantes dans ce cimetière ont atteint leur terme et qu'aucune nouvelle inhumation n'est envisagée ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le cimetière actuel de la commune est tout près du centre du village ;

Considérant que le budget de la commune ne permet pas l'entretien de 2 cimetières ;

Arrête :

Article 1 : Toute nouvelle inhumation dans le cimetière de Petit Paris est interdite à partir de la date du présent arrêté ;

Article 2 : La présente décision sera affichée sur le panneau d'affichage officiel de la commune dans la vitrine sur la façade de la Mairie ;

Fait à Saint Nazaire le Désert, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Daniel FERNANDEZ

